



# TOUS!

## À LA DÉNOMINATION DES VOIES

**GUIDE PRATIQUE**  
pour les collectivités

# Introduction

Dans un contexte de croissance urbaine et de développement des services de proximité, les citoyens doivent pouvoir prétendre à la facilité d'accès à leur habitation.

Destiné à l'ensemble des collectivités, cet ouvrage constitue un outil d'aide à la détermination et à la dénomination des voies pour une gestion réussie des projets de construction et d'urbanisation. Son objectif est de clarifier les règles en vigueur en Nouvelle-Calédonie, d'offrir des conseils techniques et donc d'accompagner les mairies dans leurs projets de dénomination des voies.

**Pour garantir la bonne mise en place et la réussite de ces actions, les acteurs de proximité et les autorités locales doivent travailler en étroite coopération.**

# Sommaire

4

## Pourquoi dénommer et numéroter les voies ?

Quel en est l'intérêt ?

Rappels et définitions

5

## Quand dénommer les voies ?

6

## Comment dénommer les voies ?

Les principes de la dénomination

7

## Comment numéroter les voies ?

Les règles d'or de la numérotation



## Quelques rappels

- **Une voie, c'est :**
  - l'élément primordial de l'adressage.
- **Une voie est soumise à des obligations :**
  - réglementaires et légales (cf. textes de référence en fin de paragraphe page 5) ;
  - normatives : norme AFNOR, XP Z 10-011 (mai 1997), [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr), rubrique « normes en ligne »
  - 32 caractères au maximum (espaces inclus).
- **Une voie est composée :**
  - d'un NUMÉRO pour tout accès donnant sur une voie (4 caractères au maximum) ;
  - d'un TYPE DE VOIE (rue, avenue, allée, etc.) constituant une dénomination urbaine ;
  - d'un NOM DE VOIE identifiant précisément la voie.

TYPE et NOM constituent le LIBELLÉ DE VOIE.

# Pourquoi dénommer et numéroté les voies ?

## Quel en est l'intérêt ?

L'adresse est le lien indispensable qui permet à une personne physique ou morale de localiser immédiatement son correspondant.

## Localiser le citoyen/administré sans ambiguïté :

### Les avantages pour le citoyen :

- rend la livraison à domicile plus sûre et rapide (distribution du courrier, commandes par correspondance, visites de courtoisie... ) ;
- facilite l'accès aux soins et aux services à domicile (médecins, services de secours...).

### Les avantages pour la mairie :

- permet l'élaboration d'une cartographie précise de la commune ;
- facilite l'identification des administrés et la communication d'informations ciblées (bulletin municipal, publicités locales... ) ;
- simplifie la gestion des listes électorales ;
- rend les déplacements plus aisés à l'intérieur de la cité (identification des lieux de rencontre) ;

- permet une meilleure organisation du ramassage des déchets ménagers, participant ainsi à la qualité de vie pour tous.

## Les avantages pour les autres services (secours, eau, électricité, impôts, entreprises commerciales et de VPC...) :

- intervention rapide et certaine sur les lieux exacts d'un sinistre ;
- optimisation dans la diffusion d'informations ;
- identification facilitée des clients ;
- prospections ciblées efficacement ;
- allègement des coûts de livraison et de diffusion de prestations.

## Les avantages pour L'OPT-NC :

- sécurise et accélère la distribution du courrier.

## Localiser les entreprises ou commerces sans ambiguïté :

- facilite et accélère l'accès des fournisseurs et des clients, optimisant par conséquent les opérations d'échange et de prospection commerciale.

## Valoriser l'image de la commune :

- assure la pérennité d'un patrimoine (personnalités locales, toponymie, sauvegarde d'un patrimoine culturel ou agricole) ;
- favorise la « promotion gratuite » de la ville (dans la presse locale notamment) ;
- permet d'être gratifié d'une reconnaissance en répondant aux sollicitations d'associations ;
- donne à la commune une cohérence en terme d'identité ;
- permet de mettre en relief certaines « convictions » ou « philosophies » liées par exemple à l'histoire de la cité (AVENUE DES DROITS DE L'HOMME...).

# Quand dénommer les voies ?

**Le plus TÔT et le plus EN AMONT possible, la dénomination doit faire partie du projet de construction ou d'urbanisation.**

### Prévoir et anticiper :

- baptiser les voies avant l'installation des occupants, la dénomination et la numérotation doit se positionner en amont de tout projet de construction ;
- éviter d'en laisser l'initiative aux promoteurs immobiliers ;
- opter pour un nom de voie définitif : pour les résidences, éviter les « lot 1, lot 2... ».

## Respecter les obligations légales :

- Art. L122-19 et L122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie
- Décret du 4 février 1805 :  
Système de numérotage des voies de la ville de Paris (15 pluviôse, an 13) ;
- Ordonnance du 23 avril 1823 :  
Entretien et restauration des numéros ;
- Art. L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales (JORF)

### Avant toute opération de réhabilitation ou de construction :

- secteur pavillonnaire, résidence ou lotissement ;
- logement social ;
- maison individuelle ;
- zone commerciale ou d'activité industrielle ;
- bâtiment à vocation culturelle (école, bibliothèque... ) ;
- lieu de culte ;
- espace de verdure (jardin public) ou de convivialité ;
- centre de loisirs... .

## Quelques définitions

- **RUE** : Voie publique aménagée dans une agglomération entre les maisons ou les propriétés closes.
- **BOULEVARD** : Large rue souvent bordée d'arbres (à l'origine sur l'emplacement d'anciens remparts).
- **AVENUE** : Grande voie urbaine souvent bordée d'arbres.
- **CHEMIN** : Voie de terre aménagée pour aller d'un point à un autre.
- **ALLÉE** : Voie bordée d'arbres, de haies, de plates-bandes.
- **LIEU-DIT** : Lieu qui porte un nom rappelant une particularité topographique ou historique et qui souvent constitue un écart d'une commune.
- **IMPASSE** : Rue, ruelle sans issue.



Exemple d'homonymie à éviter



Signalisation au niveau d'une intersection

# Comment dénommer les voies ?

## Les principes de la dénomination

Veiller à la dénomination de toutes les voies, publiques et privées.

Opter pour des libellés de voies concis (jusqu'à 32 caractères, espaces inclus).

Éviter les homonymies ou les noms à phonétique identique :

- s'il existe une RUE DU MARCHÉ... ne pas créer une PLACE DU MARCHÉ
- s'il existe une RUE ALFRED DUPONT... ne pas créer une RUE ANTOINE DUPONT (mêmes initiales) ;
- ne pas baptiser une voie d'un nom utilisé par le passé : la RUE DU MARCHÉ a été transformée en 1974 en RUE POMPIDOU.  
Ne pas réutiliser le libellé MARCHÉ ou DU MARCHÉ pour baptiser une autre voie de la cité.

Ne pas modifier le libellé d'une voie :

- les risques de confusion sont importants ;
- l'ancienne appellation reste longtemps dans la mémoire des habitants : la RUE DU MARCHÉ a été transformée en 1974 en RUE POMPIDOU :
  - en 1984 : du courrier est toujours adressé à l'ancienne appellation ;
  - en 1994 : les habitants continuent de se rendre « RUE DU MARCHÉ ».

Éviter les libellés se terminant par des mentions particulières :

- décrivant un type de voie : PREMIERE AVENUE, RUE DE LA GRANDE AVENUE... ;
- signalant l'aménagement d'une voie : PROLONGEE...

Éviter les libellés de voie trop longs :

la RUE DES ETUDIANTS NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES

- écrit couramment : RUE DES NORMALIENS FUSILLES ;
- traduit selon la Norme de l'Adresse : RUE E N FUSILLES LEURS CAMARADES.

Dans les deux cas, la restitution ne correspond pas à l'hommage qu'avait voulu leur rendre la municipalité.

Notifier et informer de la nouvelle appellation :

- les personnes concernées (habitants de la rue) ;
- les services municipaux concernés ;
- les services du cadastre ;
- les services de secours (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, etc.) ;
- les organismes intéressés (OPT, EEC, CDE, Enercal).

Enfin, veuillez apposer à chaque intersection une plaque mentionnant le libellé *IN EXTENSIO* et en MAJUSCULES.

# Comment numéroté les voies ?

## Les règles d'or de la numérotation

- 1 / Numérotez tous les accès donnant sur la voie et tout bâtiment situé sur une voie : portes cochères ou de jardin, portails desservant une cour d'immeuble, entrées d'immeubles, de magasins, d'usines, de propriétés, à l'exception des portes de garages (s'il existe un autre accès piéton) et des accès secondaires de cage d'escalier.
- 5 / Gardez des numéros intermédiaires disponibles pour les futures constructions lors de votre projet de numérotation.
- 6 / Rajoutez uniquement des numéros de parité identique sur le même côté de la voie lors d'une nouvelle construction.

### À noter :

Bâtiment avec plusieurs entrées : attribuer un numéro pour chacune d'elles.

- 2 / Le sens des numéros **croissants** est établi en allant du **centre de la commune vers la périphérie**. En cas d'ambiguïté, optez pour le sens Est > Ouest ou en dernier ressort Nord > Sud.
- 3 / La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche.
- 4 / Utilisez des nouveaux numéros et évitez les bis, ter, quater et les lettres A,B,C,D.





**TOUS!**  
**À LA DÉNOMINATION DES VOIES**